



L'Association ontarienne des
sociétés de l'aide à l'enfance



LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE EN ONTARIO :

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Comment les sociétés d'aide à
l'enfance collaborent avec les
collectivités pour appuyer les
enfants, les jeunes et les familles



Tous les enfants et les jeunes de l'Ontario ont droit à la sécurité et au bien-être. *La Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)* vise à promouvoir l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes et à assurer leur protection et leur bien-être. Cette loi provinciale donne aux sociétés d'aide à l'enfance (SAE) la responsabilité exclusive d'enquêter sur les préoccupations relatives à la sécurité et au bien-être des enfants et des jeunes de moins de 18 ans et de fournir des services de protection de l'enfance.

Pour s'acquitter de ce mandat, les SAE travaillent en étroite collaboration avec les collectivités. Cette brochure répond à des questions courantes sur la façon dont les SAE travaillent avec des personnes comme vous pour aider les familles, et pour assurer la sécurité et la santé des enfants et des jeunes.



Les sociétés d'aide à l'enfance, c'est quoi?

Les sociétés d'aide à l'enfance et les sociétés autochtones de bien-être de l'enfance sont des organismes communautaires indépendants qui fournissent des services de protection aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans en Ontario. Dans certaines collectivités, elles sont appelées « services à la famille et à l'enfance » ou « services à l'enfance et à la famille ».

Quel est le mandat statutaire des sociétés d'aide à l'enfance?

Les activités et l'objectif d'une SAE sont énoncés dans la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*.

Dans le cadre de cette loi, les SAE sont tenues :

- de faire enquête sur les allégations ou les preuves selon lesquelles des enfants de moins de 18 ans peuvent avoir besoin de protection.
- d'offrir aux familles des services d'orientation et de consultation ainsi que d'autres services pour protéger les enfants ou empêcher que surviennent des situations qui nécessitent cette protection.
- d'assurer la prestation des soins aux enfants qui lui sont confiés.
- d'exercer une surveillance sur les enfants qui lui sont confiés.
- de placer des enfants en vue de leur adoption.

Qui assure la surveillance des sociétés d'aide à l'enfance?

Chaque SAE est dotée d'un conseil d'administration bénévole local qui est responsable du fonctionnement et de la situation financière de cet organisme. Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, le Bureau de l'intervenant en faveur des enfants de l'Ontario et la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille sont des organismes gouvernementaux qui exercent une surveillance des SAE.

Quand les sociétés d'aide à l'enfance interviennent-elles pour protéger les enfants et les jeunes?

Les sociétés d'aide à l'enfance mènent des enquêtes sur les signalements de professionnels et de membres du public préoccupés par le traitement qu'une personne responsable donne à un enfant ou à un jeune. Ces préoccupations incluent le fait qu'un enfant ou un jeune peut être victime de violence physique, sexuelle et émotionnelle ou qu'un enfant ou un jeune peut être victime de négligence. Les SAE travaillent souvent avec des enfants et des jeunes où la négligence constitue un facteur clé. Leurs familles peuvent être aux prises avec des difficultés chroniques, comme des problèmes de santé mentale, de dépendance, de violence familiale ou des pressions financières extrêmes. Renseignez-vous davantage sur les signes de négligence et de violence à la fin de cette brochure.

Qui est une « personne responsable »?

L'expression **personne responsable** désigne une personne principalement responsable de l'enfant, comme la mère, le père, le partenaire du parent vivant au foyer, une personne adulte ayant la garde et la surveillance de l'enfant, ou un parent de famille d'accueil; à une **personne responsable à qui on a assigné** la garde de l'enfant, comme un intervenant auprès de l'enfant, le personnel de garderie, les membres de la famille fournissant des soins temporaires de remplacement, le partenaire de la personne responsable (sans lien juridique avec l'enfant); et à une **personne présumée responsable**, comme un enseignant, un chef de groupe récréatif, un entraîneur, un chef religieux, un chauffeur d'autobus scolaire.

Comment les sociétés d'aide à l'enfance soutiennent-elles les enfants, les jeunes et les familles?

Les sociétés d'aide à l'enfance travaillent d'abord et avant tout à assurer la sécurité des enfants et des jeunes à la maison. Dans environ 97 % des cas, les services de protection de l'enfance sont fournis pendant que l'enfant ou le jeune vit avec sa famille. Les SAE collaborent étroitement avec les partenaires communautaires pour offrir des services qui soutiennent la famille et renforcent les liens familiaux. Dans de rares cas, les SAE retirent les enfants de leur domicile pendant que les personnes responsables d'eux tentent de régler leurs problèmes. La plupart des enfants (85 %) retournent dans leur famille dans les 36 mois suivants.

De plus en plus, les SAE reconnaissent l'importance de garder les enfants dans leur famille élargie, leur collectivité et leur culture.

Comment les collectivités participent-elles à la sécurité et au bien-être des enfants et des jeunes?

La sécurité et le bien-être des enfants constituent une responsabilité communautaire partagée. Les sociétés d'aide à l'enfance comptent sur les membres de la collectivité pour repérer les enfants, les jeunes et les familles vulnérables. Les SAE comptent également sur des personnes de la collectivité pour devenir des proches, des familles d'accueil et des familles adoptives, pour faire du bénévolat à titre de tuteurs ou de chauffeurs, ou pour siéger à leur conseil d'administration.

Dans quelle situation dois-je communiquer avec une société d'aide à l'enfance?

Lorsque vous avez des préoccupations concernant un enfant ou un jeune de moins de 16 ans, vous devez communiquer immédiatement et directement avec une SAE. Vous devez aussi signaler tout problème constant ou toute nouvelle information. Ce devoir appelé « obligation de faire rapport » est décrit à l'article 125 de la LSEJF. En 2018, l'âge d'admissibilité à la protection a été porté à 18 ans. Même si les signalements concernant des jeunes de 16 et 17 ans ne sont pas obligatoires, nous vous recommandons de communiquer avec une SAE si vous avez des préoccupations à leur sujet.

Comment une société d'aide à l'enfance va-t-elle intervenir après mon signalement?

Nous comprenons que vous pourriez hésiter à communiquer avec une SAE si vous avez des préoccupations. Lorsque vous faites un appel ou un signalement, un préposé expérimenté en protection de l'enfance utilisera des directives provinciales pour recueillir le plus d'information possible et effectuer une évaluation afin de déterminer si une aide est nécessaire et la façon d'intervenir. Si un enfant ou un jeune est jugé en danger imminent, il y aura une intervention immédiate.

Puis-je parler en toute confidentialité à une société d'aide à l'enfance?

Vous devriez fournir le plus de renseignements possible, car cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune. Puisque la confidentialité ne peut pas être garantie lors d'un signalement, il faudrait alors faire part de vos craintes lorsque vous entrez en communication avec la SAE. Les professionnels qui travaillent avec des enfants ont une responsabilité accrue envers les enfants et les jeunes, et sont tenus de fournir des renseignements complets lors d'un signalement.



Comment puis-je faire la différence entre les signes de mauvais traitements et des pratiques parentales différentes?

Les pratiques d'éducation des enfants varient selon la famille et la culture. Les responsables du bien-être de l'enfance en Ontario reconnaissent que les enfants et les jeunes autochtones et afro-canadiens sont surreprésentés dans les services de protection de l'enfance en raison du racisme systémique et de la colonisation. Cette surreprésentation commence dès l'étape du signalement, en raison de stéréotypes raciaux et ethniques. Nous devons tous être conscients des préjugés personnels et systémiques qui peuvent influencer sur notre décision d'appeler une SAE.

Comment puis-je communiquer avec la société d'aide à l'enfance locale?

Les coordonnées des sociétés d'aide à l'enfance et des sociétés autochtones de bien-être de l'Ontario se trouvent sur le site Web de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, <http://www.oacas.org/fr/>. Vous pouvez également trouver des renseignements sur le site web de votre SAE locale ou en composant le 411 (si le service est disponible dans votre région).



Signes possibles de négligence et de mauvais traitements

Vous n'avez pas à être certain qu'un enfant ou un jeune a ou pourrait avoir besoin de protection pour communiquer avec une SAE. Les SAE ont l'expertise nécessaire pour évaluer vos préoccupations et déterminer s'il est nécessaire d'intervenir.

Les signes qu'un enfant ou un jeune peut être victime de négligence peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- Il lui manque des articles de vêtements jugés essentiels.
- Il est vêtu de façon inappropriée par rapport aux conditions météorologiques.
- Il a une taille et un poids bien inférieurs à la normale pour son âge.
- Son taux d'absentéisme à l'école est très élevé.
- Il a toujours faim.
- Il a des problèmes de concentration.
- Il a une faible estime de soi.
- Il dégage de mauvaises odeurs corporelles.
- Il assume des responsabilités habituellement réservées à des adultes.
- Il est souvent sale et d'apparence peu soignée.
- Il somnole souvent ou est constamment fatigué.
- Il vole le dîner ou l'argent du dîner des autres.

Les signes qu'un enfant ou un jeune peut être victime de maltraitance peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- Il porte un vêtement à manches longues ou des pantalons, même lorsqu'il fait très chaud.
- Il a des crises de larmes excessives.
- Il semble anxieux lorsque d'autres enfants pleurent.
- Il évite les contacts physiques avec d'autres personnes.
- Il fait souvent des cauchemars ou son sommeil est agité.

- Il a des comportements extrêmes – agressivité ou retrait.
- Il a une image négative de soi.
- Il chuchote ses paroles.
- Il a une perte d'appétit sans raison apparente ou au contraire, un appétit démesuré.
- Il manifeste de la méfiance envers les adultes.
- Il reproduit des mauvais traitements avec des poupées ou des amis ou sur ses des dessins.
- Il s'accroche aux personnes.
- Il a des comportements délinquants.
- Il connaît un déclin soudain de son rendement scolaire.

Les signes qu'un enfant ou un jeune peut être victime de violence psychologique peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- Une perte soudaine de la confiance en soi.
- Des maux de tête ou d'estomac sans raison médicale.
- Des comportements destructeurs.
- Des peurs anormales ou de fréquents cauchemars.
- L'enfant ne parvient pas à prendre du poids (particulièrement les nourrissons).
- Des manifestations d'affection désespérée.
- Des problèmes d'élocution (bégaiement, expression hésitante).
- Des manifestations d'affection désespérée.
- Des problèmes d'élocution (bégaiement, expression hésitante).
- Des troubles de comportement (mordre, se balancer, se cogner la tête).
- Il est récalcitrant ou pique souvent des colères.
- Il a recours à des tactiques d'intimidations.
- Il se frustre facilement.
- Il manifeste des comportements extrêmes – très désobéissant ou trop docile.

Les signes qu'un enfant ou un jeune peut être victime de violence sexuelle peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- Des infections urinaires ou des maux de gorge fréquents.
- Une tristesse constante.
- Il reproduit des mauvais traitements avec des poupées ou des amis ou sur ses dessins.
- Il s'accroche aux personnes.
- Il suce son pouce.
- Il développe une aversion subite de la noirceur.
- Il a des comportements extrêmes – agressivité ou retrait.
- Il fait souvent des cauchemars ou son sommeil est agité.
- Il a une perte d'appétit sans raison apparente ou au contraire, un appétit démesuré.
- Il souffre d'incontinence nocturne.
- Il refuse de se dévêtir ou porte des couches superflues de vêtements.
- Il connaît un déclin soudain de son rendement scolaire.



VISIONNEZ NOTRE VIDÉO

**COMPRENDRE LE
BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE
EN ONTARIO:**

VOUS POURRIEZ ÊTRE SURPRIS

à www.oacas.org/fr/

À propos de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE)

Depuis plus de 100 ans, l'AOSAE améliore et met de l'avant le bien-être et le mieux-être des enfants, des jeunes et des familles en Ontario. L'AOSAE s'emploie à créer pour les enfants un système de services d'une grande efficacité en qui les familles et les collectivités de l'Ontario ont confiance.



**L'Association ontarienne des
sociétés de l'aide à l'enfance**

Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance
75, rue Front Est, bureau 308, Toronto, Ontario, Canada M5E 1V9
Tél. (416) 987-7725 | 1 800 718-1797 Téléc. (416) 366-8317
www.oacas.org